



# VOYAGE PÉDAGOGIQUE



## ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

Destination : **PERPIGNAN**

Responsable : Mme BATTE

Date de Départ : 12/09/2021

Date de retour : 18/09/2021

### 1°) Autorisation

Je soussigné ..... responsable légal  
de l'élève ....., classe ....., au Lycée Anguier autorise ce dernier à participer  
au voyage pédagogique suivant :

SEJOUR A PERPIGNAN – Festival « Visa pour l'image »

Date et heure de départ : dimanche 12 septembre 2021 fin de journée

Destination : PERPIGNAN

Date et heure de retour prévu : samedi 18 septembre 2021 fin de matinée

➤ J'autorise  mon fils,  ma fille à participer à toutes les activités prévues au cours du voyage, notamment visites, excursions, activités sportives.

➤ Je déclare avoir souscrit au nom de mon enfant une assurance individuelle accident ainsi qu'une assurance en responsabilité civile (attestation à remettre à la rentrée).

### 2°) Modalités financières

*(Référence : décision du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2021)*

Le coût du voyage sera fixé à **245 euros** par participant.

Au cas où les recettes seraient supérieures aux dépenses, notamment en raison d'attribution de subvention, l'excédent serait reversé aux familles en application des dispositions prises par la charte des voyages approuvée par le Conseil d'Administration.

Les paiements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'**Agent Comptable du Lycée Anguier de EU** selon l'échéancier suivant (paiement en liquide ou par chèques vacances acceptés) :

	Somme	Date de versement
1 <sup>er</sup> versement	120 €	7 septembre 2021
2 <sup>ème</sup> versement	125 €	7 octobre 2021
<b>TOTAL</b>	<b>245 €</b>	

Les demandes d'aides sur les fonds sociaux doivent de préférence être présentées avant la date du premier versement.

L'engagement vaut inscription, il est à remettre par retour de mail ou à déposer au lycée **avant le 9 juillet 2021 délai de rigueur**.

**Une réunion d'information est organisée le mardi 7 septembre 2021 à 18h00**, présence fortement recommandée. Le premier versement est à effectuer lors de cette réunion.

La direction rappelle que les professeurs accompagnateurs sont responsables des élèves et qu'à ce titre le règlement intérieur de l'établissement s'applique durant la sortie/le voyage.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le responsable légal